



Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – contact@spmfr.fr

Web : <http://www.apiservices.biz/fr/spmf> <https://www.spmf.fr>

Président : Joël Schiro – Email : jschiro@miel-de-france.com

Info SPMF N° 2021/17

Auch le 27 décembre 2021

Marché du miel 2021/2022

Depuis une bonne dizaine d'années, nous disposons d'un observatoire fiable d'évaluation de la production française. Après le record 2020 validé par l'étude FranceAgriMer à 31 800 tonnes, 2021 sera probablement une des pires années. Il faut attendre l'étude de juin prochain pour avoir une idée précise mais on sera assurément largement à moins de la moitié. Une fois n'est pas coutume, c'est le nord qui a le plus souffert.

Pourtant, les prix n'ont quasiment pas bougé.

- Comme l'an dernier, les miels de culture de plaine sont entre 4 et 5,00€,
- Alors qu'ils sont de plus en plus rares à cause du changement climatique, il n'y a quasiment pas de marché de gros sur les montagnes. Selon les origines florales, ils se vendent entre 7 et 11€, quasi exclusivement entre apiculteurs.
- Le lavande est un cas particulier. Il était monté à 10€ et plus mais, malgré une baisse significative des prix, il y a beaucoup d'invendus. Deux bonnes récoltes successives n'expliquent pas tout. Trop peu de conditionneurs l'ont mis dans leur gamme. Par ailleurs, des problèmes d'analyse perturbent le marché. Les questions de l'absence de pollen ou de taux de saccharose élevé ont été réglés il y a longtemps. Désormais, outre l'indice diastasique, ce sont les méthodes modernes (RMN, C13, etc.), qui posent problèmes. La filière serait bien inspirée de mettre le financement indispensable pour trancher le débat : y a-t-il des faux positifs, ou sont-ce les méthodes de production qu'il faut améliorer ?
- Il est inutile de parler sapin, acacia, et quelques autres mono floraux. Lorsqu'on a des productions quasi nulles, forcément, il n'y a pas de prix.

Cette pénurie franco-française se confirme à l'international. En revanche, là au moins, les prix ont explosé. Le miel d'Ukraine, (qui a remplacé l'Argentine comme référence mondiale), est passé de 1.7 à, parfois, plus de 3.00€.

Cependant, c'est peu dire que les acheteurs manquent d'enthousiasme. Le plus notable, c'est, la réduction des gammes. Excepté le manuka (et encore pour l'Europe, sur des volumes microscopiques), la part des mono floraux et régionaux spécifiques se réduit de plus en plus. Quel que soit le pays, la pression de la grande distribution, conduit progressivement à ce que le miel devienne un banal édulcorant en concurrence avec les confitures ou les pâtes à tartiner. En dehors des apiculteurs-conditionneurs, le choix pour le consommateur se réduit graduellement chaque année.

A ces considérations basiques offre/demande, il faut ajouter la plainte déposée aux USA contre 5 pays par deux organisations de producteurs pour « concurrence déloyale » selon deux principaux griefs :

- L'exportation aux USA à des prix de dumping,
- Le laxisme de l'administration qui ne contrôle pas suffisamment l'authenticité à l'aide de la RMN et des méthodes les plus modernes d'analyses.

Entre 2005 et 2012, il y avait déjà eu un « anti-dumping act ». Il s'agit d'une procédure de « taxe douanière personnalisée », juridiquement très complexe qu'il est difficile d'expliquer. Cela ne concerne pas un tarif unique par pays. Selon le dossier présenté, chaque exportateur nommément identifié se voit taxé à un taux différent. Disons simplement que, pour l'instant, l'Argentine (7 à 50%), le Brésil (7 à 30%), l'Inde (6 à 7%), l'Ukraine (18 à 33%) et le Vietnam (environ 400%) sont concernés. Dans la mesure où les associations américaines ont fait appel sur le taux de l'Inde qu'elles trouvent trop bas, et que le Vietnam a déposé un recours pour la raison inverse en ce qui le concerne, la version définitive sera publiée au printemps prochain. (le cas de la Chine est traité séparément).

Cette nouvelle situation et ces incertitudes perturbent la sérénité des acheteurs. Chacun sait qu'il y a trois principales zones importatrices : les USA, l'Union Européenne et le Japon. A l'évidence, les volumes que les États-Unis n'achèteront pas dans les pays trop taxés, seront exportés sur l'un des deux autres territoires. A l'inverse, il faudra bien que les importateurs américains trouvent ailleurs ce qu'ils ne pourront plus se procurer dans les pays imposés. En résumé :

- Malgré une récolte française désastreuse, les prix payés aux producteurs n'ont pas bougé. Pire, il reste pas mal d'invendus.
- Malgré un quasi doublement des tarifs à l'international, non seulement les miels français trouvent difficilement preneur mais leur part sur les linéaires de la grande distribution demeure stable voire diminue.

- Le Vietnam exporte plusieurs dizaines de milliers de tonnes aux USA. En toute logique, dès lors qu'ils seront frappés de 400% de droits de douane, il faudra bien qu'ils soient vendus ailleurs.

- Pour autant que l'on sache, ces miels ne sont pas adultérés. Seule la Chine a développé cette technique de fraude de manière ultra sophistiquée afin de tromper les acheteurs et les laboratoires. Toutefois, la plupart du temps, ils sont récoltés immatures (parfois à 30, 40 ou 50% d'humidité et surchauffés) et séchés industriellement après récolte. Au regard du CODEX et de la directive 2001/110, ils n'ont pas le droit d'être vendus sous étiquette « miel ». À ce sujet, on se rend compte que nous manquons cruellement d'études qui permettraient de distinguer le vrai miel élaboré par les abeilles de sa caricature : le nectar récolté immature et séché artificiellement en usine. C'est un sujet majeur à confier aux instituts scientifiques et techniques.

Or, en France, cette situation surréaliste ne fait l'objet d'aucun débat ni commentaire. Alors que ces sujets devraient constituer un enjeu majeur dans l'interprofession, personne n'en parle. Pire, lorsque la question se pose du financement de l'action à mener au sein de l'AFNOR/ISO, on chipote pour, finalement, ne prendre aucune décision ferme. Pourtant, la question de la fraude en général, de l'efficacité des méthodes d'analyse, et de l'indispensable respect des règles de production qui impose que le miel soit récolté à maturité, est au cœur de ces dossiers.

Selon que la fraude et le respect de la réglementation sont plus ou moins bien suivis, les prix du marché sont plus ou moins en adéquation avec le volume des récoltes.

Il y a deux sujets majeurs qui perturbent le développement de la filière à égalité entre les secteurs amont (production) et aval (commercialisation) :

1. La « santé » du cheptel, qu'il s'agisse des meilleurs moyens de traiter varroa ou de l'exposition aux produits phytosanitaires,
2. La fraude et le respect de la réglementation qui génèrent tant de déséquilibres sur le marché.

On voit mal pourquoi ces deux dossiers ne concentreraient pas l'essentiel des financements.

Heureusement, pour ajouter une saine contribution à ces sujets majeurs, le 1er décembre 2021, le « food chemical codex » a publié une remarquable norme d'identification du miel.

Ce document de plusieurs pages, ultra détaillé, décrit formidablement toutes les étapes de la production et de la mise en marché.

C'est une avancée majeure par rapport à notre norme CODEX et sa transposition dans la directive 2001/110/CE.

Il ne reste plus à la filière qu'à s'intéresser à ces sujets et en assurer le financement.

La première étape sera bien sûr de pouvoir en débattre afin que chacun, syndicats, associations, Instituts techniques et scientifiques, conditionneurs et apiculteurs dispose des informations indispensables et expose son point de vue.

Ces dossiers et toutes leurs ramifications ne pourront pas continuer à être occultés très longtemps.

Nous en reparlerons.

<https://www.spmf.fr/>
www.apiservices.biz/fr/spmf